

**PREFET
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Pau, le

23 JUL. 2012

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Nos réf. : PA/UT64-D 2012 - 4337
Affaire suivie par : Patricio ANDREU
patricio.andreu@developpement-durable.gouv.fr

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Société concernée : Béarn Environnement Les Portiques – B.P 817 – 20, bd des Pyrénées-64000 PAU cedex 08
Établissement : Usine d'incinération d'ordures ménagères de LESCAR
Objet : Modification des prescriptions réglementaires
P J : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

1. Introduction

La société Béarn Environnement exploite l'usine d'incinération des ordures ménagères qui est située sur la commune de Lescar.

Cet établissement a été autorisé par l'arrêté préfectoral n°94/IC/197 du 19 octobre 1994.

Par arrêté préfectoral n°03/IC/295 du 27 mai 2003, il lui a été demandé la réalisation d'une étude technico-économique relative aux conditions de mise en conformité de ses installations eu égard aux obligations de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux.

L'arrêté préfectoral n° 06/IC/29 du 02 février 2006 a intégré les dispositions édictées par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

2. Présentation du projet

L'arrêté ministériel du 3 août 2010 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux est venu modifier l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, ci-joint, intègre les modifications apportées aux dispositions applicables à ces installations, notamment concernant le suivi des rejets atmosphériques de l'établissement.

3 Positionnement de l'exploitant

Afin de s'assurer que les prescriptions techniques sont adaptées aux installations et techniquement réalisables, un premier projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué au pétitionnaire le 7 novembre 2011.

Celui-ci a émis quelques remarques relatives à des erreurs de frappe, quelques valeurs manquantes, dans son courriel en réponse du 18 novembre 2011 qui ont été prises en compte.

Considérant l'importance des flux à prescrire dans ce nouvel arrêté préfectoral, c'est par une méthode de calcul (voir en pièce jointe) que le flux maximum autorisé pour certains paramètres a été établi.

Un deuxième projet d'arrêté préfectoral complémentaire a donc été communiqué au pétitionnaire qui nous a transmis ses remarques par courrier du 7 mars 2012. Elles portent notamment sur une proposition du calcul du flux maximal autorisé pour les différents paramètres analysés en sortie des lignes 3 et 4.

L'ensemble des remarques de l'exploitant a été pris en compte dans le projet d'arrêté ci-joint.

4. Conclusion et propositions de l'inspection

Afin de ne pas multiplier les actes administratifs s'appliquant à l'UIOM de Lescar, nous avons repris les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 février 2006 et les avons complétées par de nouvelles dispositions relatives aux rejets atmosphériques, notamment les analyses à réaliser par l'exploitant.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner un avis favorable au projet d'arrêté ci-joint, pour les installations de l'usine d'incinération d'ordures ménagères à Lescar.

L'Inspecteur des Installations Classées



Patricio ANDREU

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Division Risques Chroniques
et Santé Environnement,



Laurent BORDE